

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

**Centre Communal
d'Action Sociale
Estaires**

DATE DE
CONVOCATION
Le 12 décembre 2024

Date d'affichage
Le 18 décembre 2024

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	6
Votants	7

Objet de la délibération
: **Commande publique –**
Contrats d'assurances –
Adhésion au
groupement de
commandes –
Modification.
Délibération n° 3/4.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture le 20/12/2024
Publié ou notifié le 20/12/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 059-265902122-20241217-24_12_17_DLKL3B-DE

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Président du CCAS.

Présents : Messieurs Bruno FICHEUX, Yves COLPAERT, Henri DELBARRE et Hervé BOCQUET.

Mesdames : Madame Francine MOURIKS, Brigitte GUISSÉ.

Procuration : Madame DAEMS à Monsieur Yves COLPAERT,

Absents : Mesdames Véronique VANMEENEN, Laëtitia LEGRAND et Magali DRIZA-COUCPEZ et Monsieur Yannick CARNEY.

Secrétaire de séance : Madame Cathy HENNION.

Objet de la délibération : Commande publique – Contrats d'assurances – Adhésion au groupement de commandes – Modification.

Délibération n° 3/4.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-3 ; L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ; R.2124-2 ; R.2161-2 à R.2161-5 ;

Il est exposé :

La commune d'Estaires et le C.C.A.S d'Estaires ont conventionné le 09/04/2024 pour la passation d'un accord cadre pour le renouvellement des contrats d'assurance qui arrivent à échéance le 31 décembre 2024 et ce, afin de rationaliser les dépenses publiques par la réalisation d'économies d'échelles sur le fondement des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Cette convention prévoyait que chaque membre assurerait lui-même le suivi de son marché, avec une facturation séparée. Par soucis de rationalisation des coûts, il a été jugé préférable de demander aux entreprises une offre globale, le tout facturé à la Commune.

Afin de permettre au CCAS de prendre en charge les frais qui lui incombent, il convient de signer un avenant à la convention indiquant que la commune refacturera au CCAS, à hauteur de ce qui est dû par ce dernier, les prestations d'assurance, et ce, chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité :

➤ **Approuve** la modification de la convention de groupement de commandes.

➤ **Approuve** le principe de refacturation au CCAS

➤ **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente

décision.

20/12/2024

20/12/2024



Fait à Estaires, les jours, mois, an que dessus.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Le Président du CCAS

Monsieur Bruno FICHEUX

Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ASSURANCES CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Avenant n°1

Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

Entre

➤ La Ville d'Estaires représentée par son Maire, Monsieur Bruno FICHEUX dûment habilité par délibération en date *11 Décembre 2024*

Et

➤ Le CCAS d'Estaires, représentée par son Vice-Président, Monsieur Yves COLPAERT, dûment habilité par délibération en date du *17 décembre 2024*

Il est arrêté les dispositions suivantes :

EXPOSE

La commune d'Estaires et son CCAS se sont regroupés pour l'ensemble des marchés d'assurances qui arrivent à échéance le 31 Décembre 2024 en vue de rationaliser les dépenses publiques par la réalisation d'économies d'échelles sur fondement de L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Il était initialement prévu que la facturation serait adressée, selon les montants répartis, à chaque membre.

Toutefois, en vue de réduire les coûts, il a été décidé que l'ensemble des prestations seraient facturées à la commune, puis refacturé au prorata au CCAS.

Pour ce faire, les parties conviennent d'établir un avenant à la convention du groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

Article 1 – Objet de l'avenant:

Les factures pour l'ensemble des prestations d'assurance seront adressées à la commune, qui refacturera au prorata de ce qui est dû au CCAS.

Article 2 – Dispositions diverses :

Le reste des dispositions de la convention reste inchangé.



Fait en 2 exemplaires originaux.

A Estaires, le 17/12/2024

Pour la commune,

Pour le CCAS d'Estaires

Bruno FICHEUX

Yves COLPAERT



annexe à la délibération N° 3 sur 4
du 17/12/2024